

Troisième session
TROISIEME COMMISSION
SOUS-COMMISSION 4

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Royaume-Uni : Modifications de rédaction proposées pour les articles 4, 5, 6, 10, 14 et 23 du projet de Déclaration (A/C.3/379)

Article 4.

Regrouper comme suit les alinéas de cet article en vue d'en unifier le texte :

"Nul ne sera esclave ni tenu en servitude, et la traite des esclaves est interdite sous toutes ses formes.

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants."

Article 5.

Remplacer "tout être humain" par "toute personne".

Article 6.

Modifier comme suit :

"Tous sont égaux devant la loi et ont droit indistinctement à une égale protection de la loi, notamment à une protection égale contre toute discrimination ou toute provocation violant cette Déclaration."

Article 10.

Remplacer "arbitraires" par "déraisonnables".

Article 14.

Placer au paragraphe 1 la deuxième phrase du paragraphe 2, rédigée comme suit :

"Les hommes et les femmes doivent jouir de droits égaux au regard du mariage et de sa dissolution."

Article 23.

Remplacer "priority right" par "prior right".*

-- --

* Cette modification n'affecte pas le texte français de l'article 23.